REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250526-25-DEC-DGS-043-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-043

DECISION
PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DE LA FÊTE DE LA SAINT PIERRE

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser, dans le cadre des festivités de Printemps, l'évènement dit « Fête de la Saint Pierre »,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à compter du samedi 05 juillet 2025, le tarif de l'occupation du domaine public à destination de tous les exposants désireux de participer à :

- 100,00€ pour le stand « brasseur ».
- 80,00 pour le stand « restauration salée ».
- 60,00€ pour le stand « restauration sucrée ».

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

Signé électroniquement
Herve STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET 83220

Le 26 mai 2025

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.